PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Sante et Protection Animale Environnement et Nature
Service Santé Protection Animales et Environnement Nature
15 Place de la République - CS 70527
28019 Chartres Cédex

Chartres, le 01/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EASY SAS

13 IMP DE MONTMUREAU
28270 La Mancelière

Références : 2026-01874
Code AIOT : 0010014742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2026 dans l'établissement EASY SAS implanté Route de Nonancourt Lieu-dit "ZA du Bois de la Friche" 28270 Brezolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite d'inspection dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle 2026, en inopinée, en l'absence de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EASY SAS
- Route de Nonancourt Lieu-dit "ZA du Bois de la Friche" 28270 Brezolles
- Code AIOT : 0010014742

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets est actuellement en liquidation judiciaire.
Dans le cadre de la liquidation judiciaire, le Tribunal a autorisé la reprise des actifs de l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets par un repreneur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformite´ de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3	Sans objet
2	Dossier installation classe´e.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 4	Sans objet
3	Proprete´ de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10	Sans objet
4	Clo^ture de l'installation.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 17	Sans objet
5	Installations e´lectriques.	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de méthanisation et de production de biostimulants est inactif.
Le site est mis en sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformite´ de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, dossier

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Constats :

Une inspection inopinée du site de méthanisation de biodéchets et de biostimulants a été réalisée, en date du 15 septembre 2026, en présence de Monsieur CHARRON Alexandre - employé de BIOVAL (collecteur de poubelles de biodéchets). L'unité de méthanisation de biodéchets, l'unité de production de biostimulants est en liquidation judiciaire.
Aux dires de l'exploitant, le site de Brezolles va être relancé par un repreneur.
Le jour de l'inspection, il est constaté que l'unité de méthanisation est à l'arrêt :

- L'accès au site est fermé par un portail et les bâtiments sont fermés.
- Absence de stockage de biodéchets,
- La présence de toiles araignées autour du matériel montre que le site est inactif depuis plusieurs mois.
- L'électricité est coupée au général,
- Les cuves sont vides, à l'exception d'un dépôt sec au fond de certaines cuves,
- Les tuyaux de biostimulants sont propres,
- Les équipements et ouvrages ont été nettoyés.

Constat du 15/09/2026 : Le site a cessé son activité depuis plusieurs mois. L'exploitant a géré les déchets, le digestat, les produits. Les cuves, les digesteurs, les canalisations, l'équipement gaz, incendie et électrique ont été mis en sécurité. La vidange des cuves a été réalisée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dossier installation classeé.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Dossier

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;

- la liste des matières pouvant être admises dans l'installation : nature et origine géographique ;

- le dossier d'enregistrement daté en fonction des modifications apportées à l'installation, précisant notamment la capacité journalière de l'installation en tonnes de matières traitées (t/j) ainsi qu'en volume de biogaz produit (Nm^3/j) ;

- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;

- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit sur les cinq dernières années ;

- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :

- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;

- le plan de localisation des risques, et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ;

- les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;

- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux ;

- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;

- les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ;

- les plans des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que le schéma des réseaux entre équipements avec les vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement ;

- les consignes d'exploitation ;

- l'attestation de formation de l'exploitant et du personnel d'exploitation à la prévention des nuisances et des risques générés par l'installation ;

- les registres d'admissions et de sorties ;

- le plan des réseaux de collecte des effluents ;

- les documents constitutifs du plan d'épandage ;

- le cas échéant, l'état des odeurs perçues dans l'environnement du site.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'unité de méthanisation est en liquidation judiciaire.
L'exploitant a informé l'inspection des installations classées sur le devenir de l'installation.
Constat du 15/09/2026 : Un changement d'exploitant sera enregistré lorsque la liquidation judiciaire sera prononcée et que l'activité débutera par le repreneur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion d'exploitation

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Constats :

Les locaux ont été nettoyés.
Constat du 15/09/2026 : pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Clôture de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurisation du site

Prescription contrôlée :

L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée principale de l'installation.

La zone affectée au stockage du digestat peut ne pas être clôturée si l'exploitant a mis en place des dispositifs assurant une protection équivalente.

Pour les installations implantées sur le même site qu'une autre installation classée dont le site est déjà clôturé, une simple signalétique est suffisante.

Constats :

Le site est sécurisé et dispose d'une clôture et d'un portail fermant à clé.
Constat du 15/09/2026 : pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Installations électriques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité électrique

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits qu'ils contiennent.

Les installations électriques des dispositifs de ventilation et de sécurité (torchère notamment) de l'installation (y compris celles relatives aux locaux de cogénération et/ou d'épuration) et les équipements nécessaires à sa surveillance sont raccordées à une alimentation de secours électrique. Les installations électriques et alimentations de secours situées dans des zones inondables par une crue de niveau d'aléa décennal sont placées à une hauteur supérieure au niveau de cette crue. Par ailleurs, lorsqu'elles sont situées au droit d'une rétention, elles sont placées à une hauteur supérieure au niveau de liquide résultant de la rupture du plus grand stockage associé à cette rétention.

Constats :

L'alimentation en électricité est coupée au compteur général.
Constat du 15/09/2026 : pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite